



# Bulletin Officiel

N° 4272 Vendredi 11 janvier 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE 2

### COMMUNIQUE DE PRESSE

BH 3

### AVIS DES SOCIETES

### PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISIAN DEVELOPMENT FUND 4

### DISSOLUTION D'UN OPCVM POUR EXPIRATION DE LA DUREE DE VIE

FCP VALEURS SERENITE 2013 5

COURBE DES TAUX 6

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 7-8

### ANNEXE I

### OFFRE A PRIX FERME –OPF–

### PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

### « LAND'OR »

**COMMUNIQUE DU CMF**

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice comptable 2012, au plus tard le 20 janvier 2013.**

<div style="border: 1px solid black; width: fit-content; margin: 0 auto; padding: 2px 10px;"> <p><b>AVIS DES SOCIETES</b></p> </div>				
<p><b><u>INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS</u></b></p>				
<p style="text-align: center;">SOCIETE... ..</p>				
<p style="text-align: center;">Siège social : .....</p>				
<p>La société .....publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x<sup>ème</sup> trimestre .....</p>				
<p><b><u>Indicateurs :</u></b></p>				
<p>Trimestre de l'exercice comptable N</p>	<p>Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1</p>	<p>Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre</p>	<p>Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1</p>	<p>Exercice comptable N-1</p>
<p><b><u>Commentaires</u></b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- bases retenues pour leur élaboration ;</li> <li>- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;</li> <li>- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;</li> <li>- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;</li> <li>- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.</li> </ul>				
<p>Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.</p>				
<p>La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;</li> <li>- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;</li> <li>- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.</li> </ul>				
<p>La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;</li> <li>- elle exploite des unités louées auprès de tiers.</li> </ul>				

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

**AVIS DES SOCIETES \***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Banque de l'Habitat**

Siège social : 18, av. Mohamed V - 1080 Tunis

La banque de l'Habitat informe sa clientèle, ses actionnaires et le public qu'elle s'est acquittée de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale consécutives au redressement dont elle a été l'objet en mai 2011 pour la période 2006-2009.

En effet, en date du 28 décembre 2011 un règlement a été effectué d'un montant de 8,5 millions de dinars représentant le montant convenu et concrétisant un arrangement partiel conclu le 16 janvier 2012.

Cet arrangement a par ailleurs prévu de surseoir au sort de l'impôt exigé au titre du réinvestissement exonéré.

En conséquence, la Banque a présenté en novembre 2012 les états financiers de l'exercice 2011 tels que modifiés aux fins de répondre aux exigences fiscales et comptables conformément à l'accord convenu avec l'administration fiscale, approuvé par le conseil d'administration, et a obtenu l'acquit final.

Il reste entendu que ces modifications seront présentées à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires pour approbation définitive.

**Pour le Conseil d'Administration**

**Le Président- Directeur General**

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**TUNISIAN DEVELOPMENT FUND**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée  
Régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

Agrément du CMF n° 06-2010 du 17 mars 2010

**Siège social** : Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2<sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

En application de la décision du conseil d'administration du 20 Septembre 2012, United Gulf Financial Services-North Africa informe les porteurs de parts du FCPR « Tunisian Development Fund » qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2011 et à compter du lundi 31 décembre 2012, un dividende net de **9,800 dinars par part**.

Le règlement de ce dividende sera effectué auprès des guichets du siège d'United Gulf Financial Services-North Africa.

**DISSOLUTION D'UN OPCVM POUR EXPIRATION DE LA DUREE DE VIE**

**FCP VALEURS SERENITE 2013**

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF n°22-2007 du 19 novembre 2007

**Adresse :** Immeuble Integra, Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène

TUNISIE VALEURS gestionnaire de FCP VALEURS SERENITE 2013 porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que le fonds constitué en date du 5 décembre 2007 pour une durée de 5 ans, **arrivera à échéance le 15 janvier 2013.**

En application des dispositions de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, TUNISIE VALEURS a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la liquidation du fonds FCP VALEURS SERENITE 2013.

<b>AVIS</b>
-------------

<b>COURBE DES TAUX DU 11 JANVIER 2013</b>
---

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,035%		
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,038%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013		4,071%	
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,089%	1 001,302
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,097%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,130%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,155%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,181%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,207%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,272%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,288%	1 012,823
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,298%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013	4,331%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,471%	1 035,869
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,558%	1 051,606
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,774%	1 042,965
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,021%	999,233
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,174%	1 001,869
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,389%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,452%		992,814
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,666%	1 041,370
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,150%		968,853
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,138%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,148%	967,203
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,273%	1 042,555
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,280%		951,470

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	143,604	143,615		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,625	12,626		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,297	1,298		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,121	35,124		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	47,747	47,751		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	167,359	167,853		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	582,156	583,433		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	130,327	130,510		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	124,369	124,468		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,038	117,030		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	113,868	113,956		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	88,691	89,192		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	141,648	141,629		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	104,397	104,498		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	106,248	106,481		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 313,441	1 321,144		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 321,233	2 327,249		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	106,736	107,756		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	103,406	104,543		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	120,766	121,619		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 196,337	1 196,199		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	127,271	130,830		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,247	15,537		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 923,437	5 966,042		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 000,000	5 000,302		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 759,112	6 759,112	6 760,475		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,227	2,248		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,902	1,914		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,192	1,205		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,369	107,379
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,267	104,276
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	105,368	105,377
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	102,592	102,603
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	103,271	103,282
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	106,701	106,710
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	103,809	103,820
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	103,682	103,692
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,139	104,149
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	105,496	105,505
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	101,706	101,715
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	103,937	104,054	104,064
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	103,845	103,855
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	106,514	106,523
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	105,555	105,565
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,016	103,024
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	102,444	102,453
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	104,321	104,331
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	102,515	102,525
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANTIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	103,471	103,481
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	104,367	104,376
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	102,472	102,483
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	103,909	103,918
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	104,606	104,614
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,040	102,049

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,468	10,469
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,404	103,414
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	103,549	103,559
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,079	101,146
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	71,677	71,658
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	152,446	152,849
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1512,779	1516,846
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	112,203	112,361
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	111,052	111,321
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	89,789	90,044
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,827	16,827
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	271,107	271,583
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	39,669	39,919
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 505,602	2 510,789
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	79,551	79,442
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,473	58,601
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	100,240	112,179
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	112,101	100,362
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	101,007	101,303
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,608	11,606
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,578	12,588
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,712	15,696
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,613	15,604
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,324	12,377
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,942	10,977
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,614	10,623
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,712	10,718
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	125,358	125,537
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	126,274	126,497
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,700	10,737
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	113,189	113,488
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,183	20,204
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	87,246	87,277
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	88,824	88,759
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,083	97,216
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	97,654	97,597
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	98,156	98,127
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	97,478	97,491
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	97,386	98,752
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	109,171	111,891
95	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	135,581	136,647
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	10,883	11,040
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	117,185	118,237
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	116,684	117,058
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,446	104,775
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	101,333	101,870
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	180,586	183,538
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	161,095	162,880
103	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	142,686	143,091
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	9 973,706	10 129,596
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,319	20,735
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	139,386	141,593
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 551,185	1 580,989
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	113,049	114,872
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	91,967	91,929
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	115,093	116,820
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 259,595	9 506,033

\* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE  
du  
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS



**Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.**

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -  
PLACEMENT GARANTI  
ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE  
DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ "LAND'OR"**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société " LAND'OR".

Dans le cadre du prospectus, la société " LAND'OR" a pris les engagements suivants:

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver au moins un siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions "LAND'OR" acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du Code des Sociétés Commerciales;
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une fonction de contrôle de gestion;
- Adopter un organigramme approuvé par le Conseil d'Administration;
- Etablir un manuel de procédures;
- Accélérer la mise en place d'un système d'information permettant de répondre aux besoins d'exploitation de la société, de pallier aux insuffisances visées dans le prospectus d'introduction et d'accélérer l'installation de solutions de sécurité pour la protection du système d'information et l'automatisation de toutes les tâches de gestion;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Obtenir après l'introduction de la société en Bourse, auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du

marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse;

- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'actionnaire de référence Monsieur Hatem DENGUEZLI, actionnaire détenant actuellement 90,18% du capital de " LAND'OR" s'est engagé à:

- Ne pas céder plus de 5% de sa participation dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- Ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Par ailleurs, l'examen des états financiers de la Société "LAND'OR" a révélé certaines incohérences par rapport au système comptable des entreprises, de ce fait la société est appelée à pallier à ces défaillances et à communiquer, dorénavant, au CMF des états financiers établis conformément au système comptable des entreprises.

#### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE "LAND'OR" AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE:**

La Bourse a donné, en date du 11 Octobre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société "LAND'OR" au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, sous réserve du respect des engagements ci-dessous :

- La mise en place d'une structure d'audit interne et d'un manuel des procédures dans les plus brefs délais ;
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions "LAND'OR" se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 7,5 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### **Autorisation d'augmentation du capital:**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 13/09/2012 a décidé dans sa 7ème résolution d'augmenter le capital social de la société "LAND'OR" d'un montant de un million quatre cent cinquante six mille dinars (1 456 000 dinars) pour le porter de trois

millions deux cent quarante quatre mille dinars (3 244 000 dinars) à quatre millions sept cent mille dinars (4 700 000 dinars) et ce, par l'émission de un million quatre cent cinquante six mille (1 456 000) actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis .

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à 7,5 dinars l'action.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1er janvier 2012.

#### **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société "LAND'OR", réunie le 13/09/2012, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

#### **Cadre de l'offre:**

L'introduction de la société "LAND'OR" au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 1 456 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar chacune représentant 30,98% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 582 000 actions représentant 39,97% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'institutionnels de 874 000 actions représentant 60,03% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

#### **1- Présentation de la société:**

**Dénomination sociale** : Société "LAND'OR"

**Siège social** : BIR JEDID, 2054-KHELIDIA, BEN AROUS

**Forme juridique** : Société Anonyme

**Date de constitution** : 08/12/1994

**Capital social** : 3 244 000 DT réparti en 3 244 000 actions de nominal 1DT entièrement libérées.

**Objet social :**

La société a pour objet en Tunisie ou ailleurs:

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rattachant à la fabrication, à la transformation et au commerce, en Tunisie et à l'étranger, des produits carnés et leurs abats, produits de la mer et tous les produits agroalimentaires, sous toutes leurs formes, ainsi que tous leurs dérivés, sous-produits ;
- l'importation, l'exportation et le commerce sous toutes leurs formes de ces produits et services;
- l'obtention, l'acquisition, l'installation, l'exploitation, la cession et la concession de tous brevets, marques et procédés de commerce relatifs aux objets ci-dessus ;
- la création, l'acquisition, l'installation et l'exploitation de tous établissements commerciaux ou immeubles nécessaires à la réalisation et à la poursuite des objets ci-dessus ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements concernant les activités ci-dessus ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

**2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **16/01/2013** au **06/02/2013** inclus. La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **16/01/2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **06/02/2013** inclus.

**3- Date de jouissance des actions**

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1er Janvier 2012**.

**4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre, le prix de l'action "LAND'OR", tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 7,5 dinars.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société "LAND'OR" dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription,

le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

## **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société "LAND'OR" exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions "LAND'OR" exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 05 903 000 050 087 215 025 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, agence siège, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

### **6-1 Offre à Prix Ferme :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 582 000 actions "LAND'OR" à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois catégories :

#### **Catégorie A :**

8,59% des actions offertes, soit 50 000 actions seront réservées au personnel de "LAND'OR", sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 23 500 actions, étant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MAC SA.

#### **Catégorie B :**

66,32% des actions offertes, soit 386 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 23 500 actions pour les non institutionnels et 235 000 actions pour les institutionnels. Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

#### **Catégorie C :**

25,09% des actions offertes, soit 146 000 actions seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 146 000 actions. Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 23 500 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 235 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes

auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le prospectus d'introduction. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

#### **Mode de satisfaction des demandes de souscription:**

**Pour les catégories A et B :** les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**Pour la catégorie C :** les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque OPCVM ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis C puis A.

#### **Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

#### **Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### **6-2 Placement Garanti:**

Dans le cadre du Placement Garanti, 874 000 actions "LAND'OR" à émettre en numéraire seront offertes à des institutionnels.

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de

commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, soit 235 000 actions.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

#### **Transmission des demandes:**

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet

#### **Soumission et vérification des demandes :**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

#### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

#### **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 25/12/2012 aux actions anciennes de la société "LAND'OR" le code ISIN : TN0007510019. La société "LAND'OR" s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.



Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.  
Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

#### **9- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié dans le Bulletin Officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Toutefois, la cotation des actions ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans les bulletins officiels de la BVMT et du Conseil du Marché Financier.

#### **10- Contrat de liquidité :**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date de première cotation des titres "LAND'OR", est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et l'actionnaire de référence de la société "LAND'OR" Mr. Hatem DENGUEZLI portant sur 19,47% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 100.000 dinars et 100 000 actions.

#### **11- Listing Sponsor :**

La société MAC SA a été désignée par la société "LAND'OR" pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société "LAND'OR" sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société "LAND'OR" doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

#### **12- Régulation du cours boursier :**

Les actionnaires de la société "LAND'OR" se sont engagés à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, après l'introduction de la société en Bourse, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme OPF, de Placement Garanti et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 12-0803 du 28 décembre 2012, est mis à la disposition du public auprès de la société "LAND'OR", de MAC SA intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**